

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5396

présenté par  
Mme de Lavergne

**ARTICLE 59**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, dès lors qu'ils proposent habituellement un choix multiple de menus, les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective de l'État, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales sont tenus de proposer, quotidiennement, le choix d'un menu végétarien. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Etat se doit d'être exemplaire et met en place une offre végétarienne quotidienne dans ses administrations, ses établissements publics et les entreprises publiques, à compter du 1er janvier 2024.